



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****160^e session**

Genève, 12-15 novembre 2013

Point 2.4 de l'ordre du jour provisoire

**Coordination et organisation des travaux – Évaluation biennale pour
2012-2013 et programme de travail pour 2014-2015 et 2014-2018****Évaluation biennale pour 2012-2013 et programme
de travail pour 2014-2015****Note du secrétariat*****I. Tâche**

1. Conformément à la décision du Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2014 (ECE/TRANS/224, par. 93), le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) est prié de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2014-2015, ainsi que les critères pertinents en vue de l'évaluation biennale.

II. Programme de travail pour 2014-2015**A. Introduction**

2. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour 2014-2015 du sous-programme «Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI) du Comité

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

des transports intérieurs». Le Forum mondial est invité à examiner ce programme en vue de son adoption à sa session en cours. Il sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation officielle. Le Forum mondial et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'aménager le programme au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera rendu compte dans un document distinct.

3. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée ainsi qu'une liste de produits/activités proposés pour 2014-2015 et devant contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

4. Le regroupement des activités en modules est identique à celui utilisé par le Comité des transports intérieurs pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.

5. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports pour 2012-2013:

N° de module Sous-programme 2 – Transports

1. Coordination générale
 2. Tendances et économies des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)
 3. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, y compris les systèmes pour véhicules intelligents dans le cadre des systèmes de transport intelligents
 4. Transport ferroviaire et projet de chemin de fer transeuropéen (TER)
 5. Transport par voie navigable
 6. Transport intermodal
 7. Problèmes douaniers intéressant les transports
 8. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)
 9. Transport des marchandises dangereuses (CEE)
 10. Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
 11. Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
 12. Transport des denrées périssables
 13. Statistiques des transports
 14. Transport routier et projet d'autoroute transeuropéenne (TEM)
 15. Sécurité routière
-

6. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2014-2015 et sont au besoin complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des évolutions et besoins plus récents des États membres de la CEE. Pour plus de facilité, la mention «additionnel(le)» est associée à ces nouveaux produits/activités.

7. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les grandes catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

8. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés dans la section II du présent document.

9. Le présent document est fondé sur le programme de travail pour 2012-2013 tel qu'il a été adopté en 2012 par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2012/9/Rev.1 et ECE/TRANS/2012/10/Rev.1).

B. Objectif et stratégie

10. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable.

11. Le sous-programme relève de la Division des transports.

C. Produits/activités pour l'exercice biennal 2014-2015

Sous-programme 2 – Transports

Module 3: Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)

Présentation du module (facultative)

Réalisations escomptées

Partie A: Activités du Forum mondial WP.29

Avec l'assistance de ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit (GRB), Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)), le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) élaborera des Règlements et des Règlements techniques mondiaux (RTM) ainsi que des recommandations applicables aux véhicules automobiles ainsi qu'à leurs équipements et pièces et actualisera ceux qui sont en vigueur, notamment en ce qui concerne les activités pertinentes destinées à améliorer la sécurité de la circulation, à économiser l'énergie et à protéger l'environnement, ainsi qu'à éliminer les obstacles techniques au commerce des véhicules. Ils élaboreront également des règles sur le contrôle technique

Élaboration de nouveaux Règlements applicables aux véhicules et actualisation de ceux qui sont en vigueur de sorte que les véhicules soient plus sûrs et plus écologiques.

périodique des véhicules à roues du point de vue de l'environnement et de la sécurité et la reconnaissance réciproque des résultats de ce contrôle.

Principales tâches de la Division des transports:

- Fournir des services de secrétariat:
 1. Au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29);
 2. Au Groupe de travail du bruit (GRB);
 3. Au Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE);
 4. Au Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE);
 5. Au Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF);
 6. Au Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG);
 7. Au Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP);
 8. Au Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2);
 9. Au Comité d'administration de l'Accord de 1958 sur la construction de véhicules (WP.29/AC.1);
 10. Au Comité d'administration de l'Accord de 1998 sur la construction de véhicules (WP.29/AC.3);
 11. Au Comité d'administration de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules (WP.29/AC.4);
- Publier des amendements et des versions consolidées des Règlements de l'ONU, du Règlement technique mondial de l'ONU et des Règles de l'ONU;
- Coopérer avec des gouvernements et des organisations internationales;
- Fournir des conseils et assurer des formations sur le plan technique, ou participer à des conférences, séminaires ou ateliers d'assistance ou d'information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles);
- Élaborer des systèmes pour véhicules intelligents dans le cadre des systèmes de transport intelligents.

Adoption de prescriptions spécifiques pour les systèmes pour véhicules intelligents dans le texte des nouveaux Règlements et Règlements techniques mondiaux de l'ONU et des amendements y relatifs.

Produits/activités

a) Réunions et documents correspondants

3.1 Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), Comité d'administration de l'Accord de 1958 sur la construction de véhicules, Comité d'administration de l'Accord de 1998 sur la construction de véhicules et Comité d'administration de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules (48 réunions d'une demi-journée)

Documentation:

Rapports des sessions (6). Six séries de documents concernant des propositions de nouveaux Règlements et des propositions d'amendements à des Règlements existants. Six séries de documents relatifs à des Règlements de l'ONU et à leurs amendements adoptés dans le cadre de l'Accord de 1958. Deux séries de documents relatifs aux RTM et à leurs amendements ainsi qu'aux Règlements inscrits dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles adoptés dans le cadre de l'Accord de 1998. Une série de documents concernant les Règles de l'ONU et leurs amendements adoptés dans le cadre de l'Accord de 1997. Deux séries de documents autorisant à élaborer des Règlements techniques mondiaux de l'ONU. Deux séries de documents portant sur des propositions, sans rapport avec les règlements concernant des véhicules, adoptées par le Forum mondial. Deux documents relatifs à l'état de l'Accord de 1958. Deux séries de documents relatifs à l'état de l'Accord de 1998. Deux séries de documents relatifs à l'état de l'Accord de 1997.

3.2 Groupe de travail du bruit (GRB) (20 réunions d'une demi-journée)

Documentation:

Rapports des sessions (4). Quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant des véhicules et à des propositions d'amendements à des Règlements existants portant sur des questions liées au bruit.

3.3 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (28 réunions d'une demi-journée)

Documentation:

Rapports des sessions (4). Deux séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant des véhicules et à des propositions d'amendements à des Règlements existants portant sur des questions liées à l'éclairage.

3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (24 réunions d'une demi-journée)

Documentation:

Rapports des sessions (4). Quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant des véhicules et à des propositions d'amendements à des Règlements existants portant sur des questions liées à la pollution et à l'utilisation efficace de l'énergie.

3.5 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (28 réunions d'une demi-journée)

Documentation:

Rapports des sessions (4). Quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant des véhicules et à des propositions d'amendements à des Règlements existants portant sur des questions liées aux freins, à la direction et aux pneumatiques.

3.6 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (28 réunions d'une demi-journée)

Documentation:

Rapports des sessions (4). Quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant des véhicules et à des propositions d'amendements à des Règlements existants portant sur des questions liées à la sécurité en général et aux systèmes antivol.

3.7 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (28 réunions d'une demi-journée)

Documentation:

Rapports des sessions (4). Quatre séries de documents relatifs à des propositions de nouveaux Règlements concernant des véhicules et à des propositions d'amendements à des Règlements existants portant sur des questions liées à la sécurité passive.

3.8 Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (12 réunions d'une demi-journée)

Documentation:

Intégrée au point 3.1 ci-dessus.

b) Publications et autres supports d'information

3.9 Publication de l'ONU sur les casques de protection pour motocyclistes

3.10 Brochure sur les dispositifs de retenue pour enfants

c) Coopération technique

3.11 Informations juridiques relatives à la mise en œuvre des Accords de 1958, 1997 et 1998 mises à jour par le secrétariat et mises à disposition sur l'Internet (état des Accords, autorités compétentes, consignes écrites, etc.).

3.12 Assistance juridique et technique aux Parties contractantes aux Accords aux fins de leur mise en œuvre efficace, ainsi qu'aux pays membres ou non membres de la CEE intéressés par une adhésion.

3.13 Coopération avec des gouvernements et des organisations internationales: prestation de conseils et organisation de formations sur le plan technique, ou participation à des conférences, séminaires et ateliers d'assistance technique ou de sensibilisation (à la demande et en fonction des ressources disponibles).

III. Évaluation biennale

12. Conformément aux décisions prises à sa 149^e session en novembre 2009 (ECE/TRANS/WP.29/1079, par. 21), les activités du Forum mondial sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, par rapport aux réalisations escomptées et aux indicateurs de succès. En février 2010, cette méthode a été approuvée par le Comité des transports intérieurs au titre de la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation des résultats de l'exercice 2010-2011 (ECE/TRANS/2010/7).

13. Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats effectifs pour 2012-2013 (voir ci-après), en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2014-2015.

Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2012-2013
et établissement des objectifs pour 2014-2015

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
3. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules	Établissement de nouveaux Règlements concernant les véhicules et modification de Règlements en vigueur pour rendre les véhicules plus sûrs et plus écocompatibles	a) Adoption de nouvelles règles et de nouveaux Règlements concernant les véhicules (Règlements et RTM de l'ONU) et de nouvelles Règles de l'ONU ainsi que d'amendements y relatifs <i>Mesure des résultats:</i> Objectif pour 2014-2015: 130 amendements et nouveaux Règlements b) Une publication sur les casques de protection pour motocyclistes et une brochure sur les dispositifs de retenue pour enfants <i>Mesure des résultats:</i> Objectif pour 2014-2015: une publication sur les casques et une brochure sur les dispositifs de retenue pour enfants	Référence 2012-2013: 214 amendements et nouveaux Règlements adoptés d'ici à juin 2013 et textes attendus pour la session de novembre 2013 Référence 2012-2013: une publication sur le WP.29

IV. Statut et caractéristiques du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et de ses groupes de travail subsidiaires

14. Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, le mandat et la prolongation des groupes de travail devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans (ECE/EX/1, par. 1, al. c).

15. Sachant que le premier cycle de cinq ans a pris fin en 2012, à l'issue d'un examen complet de la réforme de la CEE, le mandat et le statut du Forum mondial ainsi que celui de ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP) ont été prorogés pour un nouveau cycle de cinq ans (E/2013/37-E/ECE/1464).